

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2023

VISANT À DONNER À LA DOUANE LES MOYENS DE FAIRE FACE AUX NOUVELLES
MENACES - (N° 1352)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 399

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 1 de Mme Magnier

ARTICLE 14 BIS B

Avant le I, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« I – L'alinéa 4 est ainsi modifié : les mots : « départements d'outre-mer, dans les collectivités par l'article 74 » sont remplacés par les mots : « collectivités d'outre-mer régies par les articles 73 et 74 ;

Le I devient le II

Le II est complété comme suit :

Après le 1°, il est ajouté un 2° ainsi rédigé :

« 2° Le 4° est modifié : les mots : « Du chapitre II du livre V du livre Ier du code monétaire et financier sont remplacés par les mots : « Des articles L. 722-6 à L.722-8, L722-18 à L 722-20 ;

Après le III, il est ajouté un IV ainsi rédigé :

«IV - 1° Au 60-2, les mots : « qu'au chapitre II du titre V du livre Ier » sont remplacés par les mots : « qu'aux articles L. 722-6 à L.722-8, L.722-18 à L. 722-20 ;

2° au 60-3, les mots : « au chapitre II du livre V du livre Ier » sont remplacés par les mots : «aux articles L. 722-6 à L.722-8, L.722-18 à L. 722-20 ;

3° au premier alinéa des articles 62 et 63, les mots : « du chapitre II du titre V du livre 1er » sont remplacés par les mots : « des articles L. 722-6 à L.722-8, L.722-18 à L. 722-20 ;

Le IV devient le V ;

Il est ajouté un V ainsi rédigé :

« L'article L.722-20 du code monétaire et financier est ainsi modifié :

Au premier alinéa, après le mot « notifiée », sont insérés les mots : « et, s'il s'agit d'une personne différente, par le propriétaire de l'argent liquide» ;

Le V devient le VI ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de coordination